MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

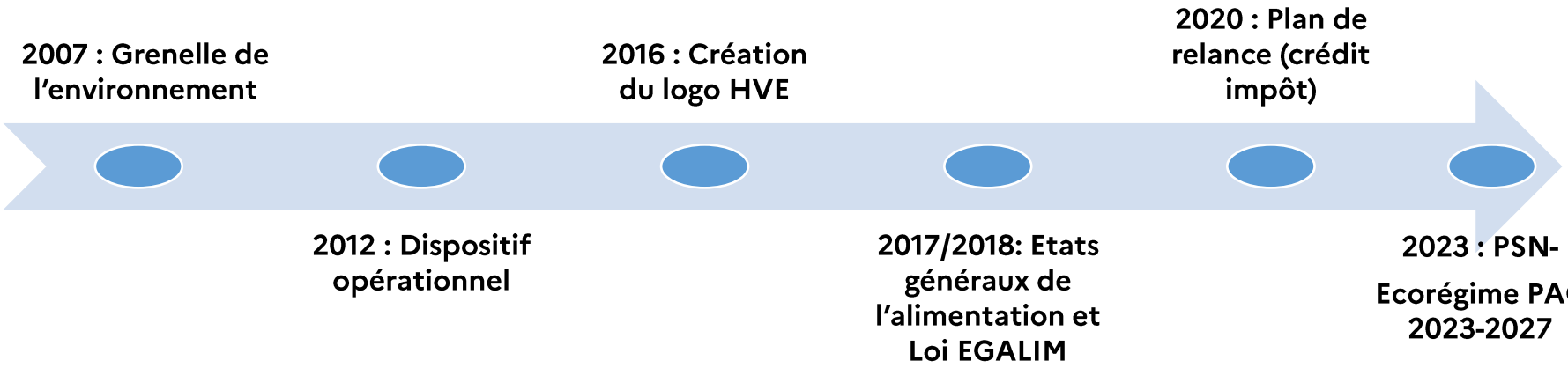
Liberté
Égalité
Fraternité

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE
REFERENTIEL HVE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Un engagement du Grenelle de l'environnement (1/2)

L'idée d'une certification des exploitations agricoles permettant d'identifier et de valoriser les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement est née lors des tables rondes du Grenelle de l'environnement (octobre 2007).



Un engagement du Grenelle de l'environnement (2/2)

Pourquoi créer une certification environnementale des exploitations agricoles

- Faire connaître et valoriser les bonnes pratiques des agriculteurs en matière environnementale
- Rendre plus lisible pour la société la mosaïque de démarches qualité environnementale qui se sont multipliées depuis les années 2000 en les fédérant autour d'exigences et d'objectifs communs
- Inscrire l'ensemble du secteur agricole dans une démarche de progrès

Le dispositif « Certification environnementale » (CE)

Applicable à tous les systèmes de production sauf exception *(comme aquaculture et certains systèmes d'apiculture)*

Concerne l'ensemble de l'exploitation

Porte sur 4 domaines environnementaux:

- ✓ **Biodiversité**
- ✓ **Stratégie phytosanitaire**
- ✓ **Gestion de la fertilisation**
- ✓ **Gestion de la ressource en eau**

S'appuie sur un référentiel, un seuil de données à atteindre par item

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Certification environnementale (CE) Démarche volontaire progressive à 2 niveaux (V4)

1er niveau (CE1):

~~Maitrise de la règlementation environnementale (conditionnalité de la PAC), autodiagnostic, pistes d'amélioration~~

Supprimé par le décret n° 2023-990 du 25 octobre 2023- art 1.

2d niveau (CE2):

Obligation de moyens:

Mise en œuvre sur l'exploitation d'axes de progression environnementale à travers un référentiel et articulation avec les démarches existantes.

Certification du respect du référentiel permettant de raisonner les intrants et de limiter les fuites dans le milieu

3ième niveau (HVE):

Obligation de résultats fondés sur des indicateurs de performances environnementales - 4 items:

1. Biodiversité
2. Stratégie phytosanitaire
3. Gestion de la fertilisation
4. Gestion de la gestion de l'eau

A compter du 1er janvier 2026, la période de transition avec les versions précédentes est terminée et toutes les exploitations sont désormais passée à la version rénovée (V4) du référentiel HVE aux exigences environnementales renforcées, entré en vigueur au 1/01/2023

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le niveau 2 de la certification environnementale (CE2)

Objectif

- **Raisonner ses pratiques** : mise en oeuvre sur l'exploitation d'axes de progression environnementale au travers d'un référentiel comportant des **obligations de moyens**

Dispositif

- Certification du respect du référentiel par un organisme tiers indépendant agréé par le ministère chargé de l'agriculture.
- Certaines démarches existantes peuvent être reconnues à ce niveau 2 à condition que le niveau d'exigence et le mode de contrôle de ces démarches soient jugés **équivalents** à ceux du niveau 2 (double équivalence).

Le niveau 2 de la certification environnementale (CE2)

L'exploitant s'engage dans un processus d'amélioration continue.

Un référentiel comportant **16 exigences** efficientes pour l'environnement

4 thèmes (biodiversité, protection phytosanitaire, fertilisation, gestion de l'eau)

Une certification délivrée par un **organisme tiers indépendant agréé par le MASA**

25 points de contrôle (identification des zones à enjeux environnementaux, raisonnement et enregistrement des pratiques…)

Une obligation de **moyens**

La majorité de l'engagement des agriculteurs dans la certification de niveau 2 se fait dans le cadre des démarches reconnues par le ministère

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le niveau 2 de la certification environnementale (CE2)

59 démarches reconnues équivalentes CE2 en Mars 2026 :

- ✓ **17 démarches d'exploitation (reconnaissance totale : les exigences de la démarche portent sur l'ensemble des activités) :** AREA, Terr'Avenir, Signature Normande, charte d'Aucy…
- ✓ **Des démarches ne portant que sur une ou certaines activités (reconnaissance partielle pour la ou les activités couvertes):**
 - ❖ **Viticulture :**Terra Vitis, Viticulture durable en champagne…
 - ❖ **Arboriculture et maraîchage : BEE FRIENDLY (fruits et legumes)**, charte nationale carottes…
 - ❖ **Grandes cultures:** CRC, filière excellence Moulins Soufflet…
 - ❖ **Elevage:** Agriconfiance pour la volaille (Terrena), label Equures (activité équine)
 - ❖ **Horticulture:** Plante Bleue "certifiée"

… une étape vers la Haute Valeur Environnementale !

Le niveau 3 de la certification environnementale (HVE)

Objectif

- Prouver l'amélioration de l'impact de la production agricole sur l'environnement

Dispositif

- Respect d'indicateurs de performance environnementale : **obligation de résultats**
- Certification du respect des indicateurs par un organisme tiers indépendant agréé par le ministère de l'agriculture.
- Les seuils associés à chacun des indicateurs sont définis dans l'absolu, et non pas de manière relative. Autrement dit : on ne mesure pas tant les progrès accomplis par l'exploitation que le niveau d'excellence qu'elle atteint

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le niveau 3 de la certification environnementale (HVE)

approche sur les quatre thématiques suivantes :

Biodiversité
(10 points min.)

- % de la SAU en Infrastructures agro-écologiques (IAE)
- Diversité végétale et animale
- Races menacées…

Stratégie phytosanitaire
(10 points min.)

- Surface non traitée
- Diminution de l'IFT
- Méthodes alternatives à la lutte chimique…

Gestion de la fertilisation
(10 points min.)

- Bilan azoté équilibré
- Outils d'aide à la decision
- Légumineuses dans la SAU
- Couvrture des sols…

Gestion de l'irrigation
(10 points mn.)

- Enregistrement et raisonnement des pratiques
- Matériel optimisant les apports d'eau…

Les modalités de certification

Certificat accordé pour une durée de 3 ans

Niveau 2 et 3 (HVE)

Deux modalités de certification:

- Une certification individuelle directe par un organisme tiers indépendant agréé par le Ministère chargé de l'agriculture
 - pour vérifier le respect des référentiels (évaluation technique initiale),
 - Une évaluation technique de suivi devra nécessairement être réalisé pendant cette période de trois ans.
 - Une évaluation technique de renouvellement interviendra, le cas échéant, pour prolonger le certificat d'une nouvelle période de trois ans.
- Une certification individuelle gérée dans un cadre collectif (exemple niveau 3) :
 - Une **structure collective** (coopérative, entreprise, association, syndicat, GIE, ODG…) engage et accompagne des exploitations agricoles dans la Haute Valeur Environnementale.
 - Les indicateurs de performance sont toujours calculés au niveau de chaque exploitation agricole.
 - Le dispositif s'organise autour de trois grands axes : suivi interne des indicateurs, contrôle interne des exploitations et contrôle externe annuel du système mis en place par la structure collective et d'un échantillon d'exploitations

Organismes certificateurs (OC) de la CE

La liste des organismes certificateurs agréés :
https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-liste-des-organismes-certificateurs-agrees-par-le-ministere-de

17 Organismes certificateurs agréés

AFNOR Certification
AVPI
Bureau Alpes Contrôles
Bureau Veritas Certification France
CERTIPAQ
CERTIS
CERTISUD
CKCert SCRL
Control Union Inspections France
ECOCERT France
Languedoc Roussillon Origine
OCACIA
QB VERIFICATION
QUALISUD
SGS-ICS
SOCOFRET
TERRAE

La mention et le logo « issu d'une exploitation HVE



- **Cible:** valoriser les produits issus d'exploitations de Haute Valeur Environnementale auprès des consommateurs.
- **Tous les produits**, bruts ou transformés, peuvent être valorisés.
- **Les conditions d'utilisation du logo et de la mention valorisante** dépendent avant tout de la teneur du produit fini en matières premières agricoles issues d'exploitations de Haute Valeur Environnementale **(> 95%).**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Certification environnementale et loi EGAlim

- La loi EGAlim impose aux **restaurants collectifs** d'intégrer au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % minimum de produits biologiques.

- La loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles (loi UPSA) a fixé un sous-objectif de 30% pour les produits AOC/AOP/IGP/Label Rouge/STG/ biologiques/HVE/fermiers et AOC/AOP/IGP/Label Rouge/STG/biologiques/HVE/ CE2/fermiers **«assimilés».**

définition des produits dits "assimilés" : Produits non transformés composés de produits AOC/AOP/IGP/Label Rouge/STG/biologiques/produits issus d'une exploitation de haute valeur environnementale/produits " fermier " ou ayant la mention " produit de la ferme " ou " produit à la ferme " ou denrées alimentaires issues de la première transformation composées à 95 % au moins de produits AOC/AOP/IGP/Label Rouge/STG/biologiques/produits issus d'une exploitation de haute valeur environnementale/produits " fermier " ou ayant la mention " produit de la ferme " ou " produit à la ferme "

Certification environnementale et loi EGAlim

Certification niveau 2

- Les produits peuvent être comptabilisés **dans les 50 % de produits** durables et de qualité de manière pérenne

Certification 3 HVE

- Peuvent être intégrés **sans restriction** dans:
 - les 50 % de produits durables et de qualité
 - le sous-objectif de 30%

Et les produits "HVE assimilés" : Produits non transformés composés de produits issus d'une exploitation de haute valeur environnementale ou denrées alimentaires issues de la première transformation composées à 95 % au moins de produits issus d'une exploitation de haute valeur environnementale.

Un dispositif qui implique les partenaires

Le dispositif est encadré par la **Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE) :**

- **Rassemble tous les partenaires concernés** : pouvoirs publics, syndicats agricoles, coopération, négoce, transformation, distribution, ONG environnementales, associations de consommateurs et l'**INAO**.
- **Instruit** notamment les demandes d'agrément des organismes certificateurs et les demandes de reconnaissance des démarches existantes.
- **Propose** les évolutions nécessaires du dispositif en fonction de l'expérience acquise sur le terrain.

La certification environnementale

Pour en savoir plus :

- https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations
- https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-haute-valeur-environnementale-hve

MERCI DE VOTRE ATTENTION !